

CODA

PRÉVOYANCE - INDIVIDUEL



Fonctionnement du contrat

L'adhésion au contrat est soumise à une déclaration de bonne santé.

L'âge à l'adhésion doit être entre 18 et 61 ans (année millésime), la garantie décès est maintenue jusqu'au 70 ans de l'assuré.

3 montants au choix de Capital décès majoré en cas de PTIA/IAD :

- 15 000 € soit 22 500 € en cas de PTIA/IAD ;
- 22 500 € soit 33 750 € en cas de PTIA/IAD ;
- 30 000 € soit 45 000 € en cas de PTIA/IAD.

En option, 3 montants d'Indemnités Journalières majorées en cas d'hospitalisation supérieure à 4 jours

- 10 € soit 15 € si hospitalisation ;
- 15 € soit 22,50 € si hospitalisation ;
- 20 € soit 30 € si hospitalisation.

Franchise de 30 jours continus.

Absence d'exclusion pour les arrêts occasionnés par des sciatalgies, lombalgies, dorsalgies, cervicalgies ou rachialgies.

À tout moment, le niveau des garanties est modifiable par avenant, sauf refus de l'UNMI.

Délai de carence

90 jours qui suivent la date d'effet de l'adhésion Garantie immédiate en cas d'accident.

Désignation des bénéficiaires en cas de décès

Au choix de l'adhérent, il peut s'agir du conjoint, des enfants nés ou à naître, des ascendants ou bien des autres héritiers.

Cotisation

La cotisation évolue en fonction de l'âge de l'adhérent. La périodicité du règlement est au choix de l'adhérent.

Résiliation

Elle est envisageable 2 mois avant la date d'échéance annuelle du 31 décembre par lettre recommandée.